ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 35559

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la demande réitérée du Front uni des organisations nationales représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord visant à obtenir l'application de l'accord intervenu le 22 octobre 1996 en matière d'attribution de la carte du combattant. Il était convenu d'attribuer 15 points pour le titre de reconnaissance de la Nation, 7 points pour la médaille commémorative, 4 points par trimestre de présence en Afrique du Nord dans le calcul des 30 points exigés pour l'octroi de la carte du combattant. Cette mesure réglerait les injustices qui subsistent, en particulier en ce qui concerne les rappelés. Il lui demande de lui faire connaître la suite qu'il envisage de réserver à la demande du Front uni.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 2000 prévoit de réduire de quinze à douze mois la durée des services en Afrique du Nord assimilée à une participation aux combats au titre de l'exposition prolongée au risque diffus, caractéristique de ces conflits. Cette évolution sera la dernière que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants mènera, relativement aux critères permettant de qualifier le combattant pour ces conflits spécifiques. Au total, plus de 75 % des militaires mobilisés auront ainsi été qualifiés de combattants. Les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre qui instruisent les dossiers de l'espèce procéderont, durant l'année 2000, à l'examen des situations ayant conduit à des décisions de rejet qui n'ont pu être reprises par application des dernières dispositions. Un bilan consolidé de ce travail sera présenté en fin d'annéeprochaine.

Données clés

Auteur : M. Michel Meylan
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35559
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5682
Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6414